

**REPUBLIQUE DU NIGER
UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA
COMMUNE RURALE DE KORNAKA « NAZARI »**

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Kornaka, du 25 mars 2013

Titre I : Constitution et dénomination

Article 1 : Il est constitué entre les membres soussignés et ceux qui adhèrent ultérieurement un organisme à caractère coopératif régi par les dispositions de l'ordonnance N° 96-067 du 09 Novembre 1996 portant régime des coopératives rurales et son décret d'application N° 96-430 /PRN/MAG/EL du 09 Novembre 1996.

Article 2 : L'organisme constitué prend la dénomination de **l'Union des Producteurs Agricoles de la commune rurale de Kornaka (NAZARI)**. Elle est constituée des organisations des producteurs et productrices

Article 3 : Le siège social de l'Union NAZARI est établi à Kornaka. Il peut être transféré dans toute autre localité de la Commune par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : La durée légale de la Union : **NAZARI** est illimitée sauf décision prise en assemblée Générale conformément aux dispositions des présents statuts ou en cas de dissolution anticipée.

Article 5 : L'Union : **NAZARIE** est un organisme économique, non confessionnel et non gouvernemental, créé, administré et géré par les membres démocratiquement élus.

Article 6 : L'Union NAZARI est une société civile particulière qui se distingue par la double dimension association d'autopromotion et d'entreprise économique.

Article 7 : L'Union NAZARI est fondée sur des valeurs de la démocratie, de l'égalité, de l'équité, de l'honnêteté, de la transparence, de la responsabilité, de la solidarité entre les membres.

Article 8 : L'organisation, le fonctionnement et les actions de la Union NAZARI obéissent aux valeurs et aux principes universels de la coopération tels que reconnus au Niger et définis à l'article 4 de l'ordonnance N° 96-067.

Article 9 : La tutelle de l'Union NAZARI est assurée par le Ministère du Développement Agricole conformément aux dispositions de la loi en vigueur. Cette tutelle est exercée dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance de la structure.

Titre II : Buts et objectifs

Article 10 : NAZARI a pour objectif principal de contribuer à la valorisation du monde rural

A cet effet, l'Union : **NAZARI** s'assigne comme missions principales :

- Multiplication de semences
- Mécaniser l'agriculture et l'élevage
- Maitriser l'embouche

- Organisation du commerce
- Stockage et écoulement des produits agricoles
- Dispenser à ses membres des services d'information et de gestion
- Améliorer les conditions de vie des femmes en milieu rurale
- Promouvoir l'alphabétisation des adultes
- Promouvoir les activités génératrices des revenus

Titre III : De la qualité des membres, de leurs droits et de leurs obligations.

Article 11 : L'adhésion à la Union NAZARI est libre et volontaire à toute Organisation des Producteurs officiellement reconnue et établie sur le territoire de la Commune rurale de Kornaka dont l'activité s'inscrit dans l'objectif de la dite Union NAZARI et qui accepte les conditions fixées par les présents statuts, peut être admise en qualité de membre sans restriction d'aucune forme.

Les membres de l'Union NAZARI sont égaux et disposent des même droits et obligations.

En cas de vote, chaque membre dispose d'un même nombre de voix.

La qualité des membres est acquise après versement d'une part sociale dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

La qualité des membres se perd par démission, exclusion ou dissolution de l'Union dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 12 : Chaque membre de l'Union NAZARI a les droits suivants :

- Assister, prendre la parole et voter aux assemblées générales selon le principe de l'égalité des membres.
- Elire et ou se faire élire à tous les postes de responsabilité de l'Union NAZARI.
- Bénéficier de tous les services et équipements que peut offrir l'Union NAZARI.
- Etre informé de la situation du patrimoine de NAZARI.
- Participer à des sessions d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation coopérative, d'alphabétisation et de diffusion technologique.
- Bénéficier en fonction de sa contribution dans la réalisation des excédents nets d'exploitations dans les conditions fixées par l'assemblée générale.
- Bénéficier de tous les services et équipements que NAZARI peut lui offrir
- Demander, s'informer et comprendre le mécanisme de fonctionnement et de gestion de l'Union.
- Demander, prendre copie et se faire expliquer les statuts, le règlement intérieur, les procès verbaux des réunions de CA et AG ainsi que tout autre document utile à son information.
- Demander la convocation des assemblées générales extraordinaires dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
- Se retirer de la Union selon sa convenance et conformément aux dispositifs prévus par l'ordonnance N°96-067 du 09 novembre, 1996 et les statuts et règlement intérieur.

Article 13 : La qualité des membres se perd par démission, exclusion, et par dissolution de l'Union.

Les conditions et la procédure de retrait, d'exclusion d, un sont définies dans le règlement intérieur.

Article 14 : Chaque membre de l'Union NAZARI a les obligations suivantes :

- Assister aux réunions et aux séances de formation.
- Se conformer aux dispositions statutaires et réglementaires.
- Se conformer et respecter les décisions prises en assemblée générale.
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations
- Ne pas exercer des activités ou poser des actes nuisibles au développement de l'Union.
- Participer efficacement et fidèlement à toutes les activités décidées en assemblée générale, à la réalisation des objectifs de l'Union NAZARI.

Titre IV : De l'organisation et du fonctionnement.

Article 15 : Les organes dirigeants et de gestion de NAZARI se composent d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration, d'un commissariat aux comptes et d'une direction.

Article 16 : NAZARI peut créer des sections spécialisées et comités exerçant leurs activités sous son contrôle et dont les conditions de création et de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 17 : La mise en œuvre des programmes et l'exécution des activités sont assurées par une direction placée sous la responsabilité du conseil d'administration.

Article 18: De l'assemblée générale.

L'assemblée générale est l'organe suprême de NAZARI. Elle est composée de l'ensemble des délégués des Unions des producteurs et productrices membres et disposent des pouvoirs les plus étendus pour :

- L'administration et la gestion de l'Union NAZARI. A ce titre, elle est chargée principalement de :

- Orienter les activités de NAZARI à court, long et moyens termes.
- Approuver le rapport des commissaires aux comptes.
- Adopte les statuts et le règlement intérieur et approuvent leur modification
- Elire le bureau des membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes
- Déterminer les postes de responsabilité, préciser ceux qui doivent être rémunérés et de la rémunération
- Apprécier les différents comptes de gestion
- Donner son aval à aux demandes des membres
- Déterminer les sanctions ;
- Donner quitus aux Conseils d'Administration ;
- Prononcer l'adhésion, l'exclusion d'un membre ;
- Prononcer la dissolution de l'Union.
- Fixer chaque année le montant des cotisations des unions membres

Article 19: L'assemblée générale se réunit deux fois par an en session ordinaire et toute fois en cas de besoin en session extraordinaire. Les procédures de convocation, de prise de décision et de mode de fonctionnement des assemblées générales sont définies par le règlement intérieur.

L'autorité de tutelle peut assister aux délibérations à titre d'observateur

Article 20 : L'assemblée générale élue en son sein les membres du conseil d'administration dont le nombre est précisé dans le règlement intérieur. Le conseil d'administration reçoit délégation de pouvoir de l'assemblée générale sans les dispositions.

Article 21: Du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est l'organe d'exécution et de gestion de toutes les décisions et les tâches que le confie l'assemblée générale, notamment.

- Préparer les réunions de l'assemblée générale
- Proposer à l'assemblée générale les projets des statuts, les règlements intérieurs et leurs modifications ultérieures
- Orienter les activités de l'Union NAZARI à court moyen et long terme
- Proposer les programmes et des stratégies de développement à court moyen et long terme
- Disposer du pouvoir disciplinaire
- Déterminer les postes de responsabilités.
- Adopter les comptes de gestion et les soumettre au critique de l'assemblée générale
- Examiner les demandes d'aval à un membre
- Représenter l'Union NAZARI en justice et dans les actes de la vie civile.
- Prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour la sauvegarde des fonds, avoir, équipements, stocks et tout bien de l'Union.
- Tenir informer des adhérents et de tous les aspects de la gestion des ressources et développer l'esprit de loyauté et de la responsabilité.
- Faire toute proposition en vue d'améliorer les services fournis aux membres.
- Donner toute assistance aux personnes habilitées à vérifier les comptes.
- Recruter le personnel salarié de l'Union et sanctionner le travail de celui-ci.

Article 22 : Le conseil d'administration est composé des membres élus par l'assemblée générale parmi les délégués. IL élit à son sein un bureau comprenant un président, un vice-président, un secrétaire général et son adjoint, un trésorier et son adjoint représentant de la BI et son adjoint, représentante des femmes et son adjointe, communication et son adjoint, Equipement et son adjoint et renforcement de capacité pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois.

Les attributions et la qualité de ses membres sont définies dans le règlement intérieur.

Les administrateurs sont solidairement responsables devant l'assemblée générale de la gestion de l'Union.

Le conseil d'administration peut conférer les délégations des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs des membres non administrateurs. Il se réunit quatre fois par an

Article 23 : La fonction d'administrateur est bénévole, toute fois l'administrateur peut prétendre à des indemnités de déplacement et des frais des sessions.

De même les dépenses en courues par un membre du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et que sont autorisées sont payées sur présentation des pièces justificatives.

Tout membre du conseil d'administration peut être révoqué à tout moment de son mandat par décision de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est prononcée l'exclusion.

Article 24: Des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes au nombre de trois (3) sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de trois(3) ans renouvelables une seule fois.

Ils sont chargés de vérifier sans préavis ;

- Les livres des comptes, le porte feuille et tout les biens de l'Union.
- L'exactitude des informations données dans les rapports du conseil d'administration.
- L'application des décisions prises en assemblée générale.
- Toute autre vérification jugée nécessaire par l'assemblée générale.

Ils peuvent se faire aider pour un temps limité par un expert ou un organe spécialisé d'audit externe ; La rémunération des commissaires aux comptes est fixée par l'assemblée générale.

Les qualités des membres du commissaire aux comptes sont fixées dans le règlement intérieur.

Titre V : Du patrimoine et des dispositions financières

Article 25 : Le capital social de l'Union NAZARI est constitué des parts sociales souscrites et libérées par les OP membres suivant le montant fixé par l'assemblée générale.

Il peut être constitué de prélèvement des ressources provenant des opérations réalisées par les OP membres de l'Union elle-même.

Les autres ressources de l'Union NAZARI peuvent provenir de la subvention de l'état et/ou des collectivités territoriales, des projets, des ONG, des cotisations de ses membres, des dons et legs, d'emprunts, des ventes des cartes des membres et autres biens de l'Union.

Article 26: Les fonds de la Union NAZARI sont déposés auprès d'une banque ou toute autre institution financière exerçant dans la région de Kornaka et ailleurs.

Après déduction des charges les excédants d'exploitation de NAZARI sont affectés sur décision de l'assemblée générale dans le cadre de la constitution des fonds ci-après :

- Fonds de réserve
- Fonds de formation
- Fonds de garantie
- Fonds d'investissement

La proportion allouée à chaque fonds est déterminée chaque année par l'Assemblée. Des ristournes peuvent être éventuellement distribuées aux membres.

Article 27: De l'organisation comptable de toutes ces opérations financières, l'Union NAZARI tient des documents comptables énumérés par le règlement intérieur.

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable en vigueur au Niger.
L'exercice comptable de l'Union NAZARI, commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Les différents comptes sont arrêtés à la clôture de l'exercice.
L'Union NAZARI peut bénéficier des exemptions d'impôt et taxe dans les conditions prévues à l'article 19 de l'ordonnance N°96-067 du 9 novembre 1996.

Titre VI : De la dissolution de la Union

Article 28 : L'Union NAZARI peut être dissoute sur décision des 2/3 des membres de l'assemblée générale, par l'autorité de tutelle si elle décline de ses objets.
En cas de dissolution l'actif net après extinction du passif est dévolu par décision de l'assemblée générale à d'autres organismes.
En cas du passif son apurement est de la responsabilité collective des membres.

Titre VII : Des relations avec les partenaires

Article 29 : Pour développer au mieux ses différentes activités NAZARI-GASKIYA entretiendra des relations avec les différents partenaires. Chaque partenaire ayant contribué au financement des activités de NAZARI a le droit de regard sur la gestion du fond qu'il a apporté.
Des accords ; des conventions et autres engagements peuvent être signés par la Union dans les conditions prévues dans le règlement intérieur

Titre VIII : Des dispositions finales

Article 30 : Les présents statuts peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
Le règlement intérieur précise les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Kornaka le 24 Mars 2013.
L'assemblée générale

